

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

### PROCES VERBAL

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir** :

- Madame REY MARTINEZ      à      Madame JOBBE DUVAL
- Madame JEAN                      à      Madame GROSSO
- Monsieur BREBION              à      Madame RICARD
- Monsieur ROUSSIER              à      Monsieur SERRUS
- Monsieur VILLEVIEILLE        à      Madame CADVILLE

Il est fait lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Juillet 2017

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Adopté à l'unanimité

**Décisions prises entre les deux Conseils** :

Le Maire en donne lecture.

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

**Le Maire donne ensuite un certain nombre d'informations** :

Le Maire en donne lecture.

**Complexe Sportif et Culturel** : les délais devraient être tenus. Une visite est prévue le 21 Octobre pour tous les Elus.

**Boulevard de la Paix** : Pas de problèmes particuliers.

**Nouvelle Gendarmerie** : le Conseil Départemental a proposé une délimitation du terrain.

**Bibliothèque-Ecole de Musique** : le programme est presque terminé.

**Zone d'activité de LA ROQUE D'ANTHERON II** : les travaux vont démarrer début 2018.

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Présentation de l'organisation Ressources Humaines de la commune par Mme Audrey DEGASPAR.

### ORDRE DU JOUR

**VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE (Associations, Culture, Sport et Fêtes)**

**1. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Boxing Club Rocassier**

Rapporteur : Madame RICARD

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R. VILLEVIEILLE, MTh. CADVILLE, M. JUNG, W. HANNON, R. POSTIAUX), attribue à l'association « Boxing Club Rocassier » une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour l'exercice 2017, sur 4 000 € demandés. Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au Budget Primitif de l'exercice 2017. Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

## **2. Approbation d'une convention avec l'association « Maison Familiale et Rurale de La Roque d'Anthéron » régularisation**

Rapporteur : Madame RICARD

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Précision demandée par l'opposition : il s'agit bien d'une régularisation des accords pour 2017.

Pour information, le Maire soutient un projet d'extension de la MFR qui nécessitera un nouveau terrain dans la continuité de l'actuel.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention avec l'association « MAISON FAMILIALE ET RURALE DE LA ROQUE D'ANTHERON » pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **VIE QUOTIDIENNE (Sécurité, Circulation, Eau, Assainissement, Eclairage, Déchets, Transports)**

### **3. Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable de la Société des Eaux de Marseille – exercice 2016**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations :

Madame JUNG : au sujet du transfert à la métropole, pense que ce pourrait être l'occasion d'évoquer la question de l'eau qui est un bien commun. C'est dommage de ne l'évoquer que sous l'angle technique et financier. Des communes sont revenues à des gestions locales, municipales.

Le Maire lui répond : nous avons la chance d'avoir de bonnes ressources. Il confirme que la Loi NOTRE a transféré aux métropoles l'eau et l'assainissement. Il indique qu'il est tout à fait d'accord pour échanger sur cette question à l'avenir. S'agissant de la SEM il rappelle que la durée du contrat est de 8 ans.

Monsieur POSTIAUX : expose un problème qu'il a rencontré personnellement (coûts de la dépose et de la pose d'un compteur jugés prohibitifs).

Le Conseil Municipal prend acte de la remise de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016. Délibère sur les informations qu'il comporte, notamment :

- les indicateurs techniques et financiers comportant des éléments statistiques relatifs au nombre de points desservis, aux volumes, aux tonnages, à la nature des branchements, à la capacité des installations et à la qualité de l'eau distribuée et plus particulièrement sur :
- les indicateurs financiers relatifs au prix payé par l'usager, les modalités de la tarification, de son évolution et de sa révision;
- le détail des recettes d'exploitation;
- la décomposition de l'annuité de la dette;
- la liste et le montant des travaux réalisés pendant le dernier exercice, programmés pour l'exercice en cours, ou envisagés pour les exercices ultérieurs;

Emet un avis favorable. Dit que la présente délibération ainsi que le rapport susvisé seront mis à la disposition du public par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois et transmis au Préfet du département des Bouches du Rhône.

#### **4. Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement de la Société des Eaux de Marseille – exercice 2016**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

La procédure relative au contentieux avec le Maître d'œuvre et les entreprises de la station de traitement des eaux usées suit son cours et nous demandons la nomination d'un expert.

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal prend acte de la remise de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement pour l'exercice 2016. Délibère sur les informations qu'il comporte, notamment :

- les indicateurs techniques et financiers comportant des éléments statistiques relatifs au nombre de points desservis, aux volumes, aux tonnages, à la nature des branchements, à la capacité des installations et à la qualité des rejets de l'eau traitée et plus particulièrement sur :
- les indicateurs financiers relatifs au prix payé par l'usager, les modalités de la tarification, de son évolution et de sa révision;
- le détail des recettes d'exploitation;
- la décomposition de l'annuité de la dette;
- la liste et le montant des travaux réalisés pendant le dernier exercice, programmés pour l'exercice en cours, ou envisagés pour les exercices ultérieurs;

Emet un avis favorable. Dit que la présente délibération ainsi que le rapport susvisé seront mis à la disposition du public par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois et transmis au Préfet du département des Bouches du Rhône.

#### **5. Dénomination du Chemin de la Jacourelle**

Rapporteur : Monsieur AYME

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer le nom de « Chemin de la Jacourelle » à la voie desservant les habitations. Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

#### **6. Régularisation des conventions d'occupation à titre précaire et révocable entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune et la Société des Eaux de Marseille Métropole**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations :

Monsieur HANNON : Est-ce qu'une convention 588 aurait-été oubliée ?

Le Maire : oui c'est une erreur dans la délibération qui sera modifiée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise la régularisation des conventions d'occupation à titre précaire et révocable entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune et la Société des Eaux de Marseille Métropole ci-dessous :

- Convention N° 17/0587 « Quartier la Jacourelle, Branche Mère amont : borne 90, portant les références cadastrales AI 11
- Convention N° 17/0588 « Amont du pont dromel Branche Mère : borne 89 + 35, portant les références cadastrales AS 213 »
- Convention N° 17/0589 « Quartier du Cimetière, pont de la Jacourelle, Branche Mère amont : borne 88, portant les références cadastrales AH 65

- Convention N° 17/0590 « Pont Dromel, Branche Mère amont, bornes : 89+35 et 90+15 et portant les références cadastrales AI 11
- Convention N° 17/0591 « Pont Dromel, Branche Mère amont : borne 89, portant les références cadastrales AI 11
- Convention N° 17/0592 « Pont la Poste, Branche Mère amont : borne 90+15, portant les références cadastrales AI 11,

Dit que le projet de délibération présenté lors du Conseil Municipal est modifié de la façon suivante : ajout de la convention N° 17/0588. Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

### VIE ECONOMIQUE (Commerce, Artisanat, Entreprises, Agriculture, Emploi, Tourisme)

#### **7. Conservation par la Commune de sa compétence promotion du tourisme dans l'hypothèse de son classement en station de tourisme**

Rapporteur : Monsieur JEAN

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Maire fait une remarque complémentaire : nous avons jusqu'au 31 Décembre 2017 pour trancher. Cette délibération n'est pas engageante. Nous pourrions encore changer de position.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le choix de conserver à la Commune sa compétence promotion tourisme, si elle répond aux critères de classements définis dans la délibération 50/17 du 1<sup>er</sup> Juin 2017.

#### **8. Dérogation ouverture dominicale 2018**

Rapporteur : Monsieur JEAN

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, dit que les établissements de commerce de détail sont autorisés à ouvrir, pour l'année 2018, 5 dimanches. Les dates seront arrêtées par Arrêté Municipal.

#### **9. Avenant n° 1 à la convention opération collective au titre du FISAC – Métropole d'Aix-Marseille-Provence-territoire du pays d'Aix – commune de La Roque d'Anthéron – années 2015/2018 – 1<sup>ère</sup> tranche**

Rapporteur : Monsieur JEAN

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations :

Monsieur HANNON : sur le tableau, il y a une erreur de 50 €.

Le Maire : nous rectifierons.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'avenant N° 1 à la convention « opération collective au titre du FISAC – Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix – Commune de LA ROQUE D'ANTHERON – années 2015/2018- 1<sup>ère</sup> tranche ». Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant N° 1 ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### VIE MUNICIPALE (Finances, Urbanisme, Développement Durable, Communication, Relations avec la CPA)

- Ressources humaines

#### **10. Modification d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de porter, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2017, de 30 heures à 35 heures le temps hebdomadaire de travail du poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe. Dit que la dépense est prévue au chapitre 012 – charge de personnel du budget communal.

- Affaires générales

**11. Présentation du rapport annuel de l'exercice 2016 pour l'exploitation de la chambre funéraire**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Nous avons mis en place un système d'astreinte. Ils ont retrouvé leur agrément. Nous allons donc lancer une consultation.

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations : il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport pour l'année 2016 présenté par la société « Pompes Funèbres FEUTRIER » pour la gestion du service concernant l'exploitation de la chambre funéraire de La Roque d'Anthéron. Dit que la présente délibération ainsi que le rapport susvisé seront transmis au Préfet du département des Bouches du Rhône.

Ordre du jour épuisé à 21h45

Prochain Conseil : 26 octobre 19h30

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 29 Septembre 2017

Le Maire :



Jean-Pierre SERRUS